

Arrêté de voirie portant permission de voirie permanent

Le Maire de Routot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande en date du 12 janvier 2026 par laquelle M. Jean-Charles FROVILLE, représentant la société AXIONE, sise ZAC de la Vicomté, rue d'Ingremare à Heudebouville (27400), demande l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique (chantier mobile, ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau Orange ou Eure Numérique, interdiction de stationner aux abords de chantier, empiètement faible sur chaussée), pour le compte d'Axione ou un de ses sous-traitants ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande (chantier mobile, ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau Orange ou Eure Numérique, interdiction de stationner aux abords de chantier, empiètement faible sur chaussée).

Liste des sous-traitants autorisés à intervenir : 2SC, AGC CLIM, BOUYGUES ES, CablingSystem, CHnumérique, DTEC, EXELIUM, OUR LINK, Solution Environnement, Team Reseaux, UNICOM.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 20 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes de déchets.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune
- Le SDIS de Routot ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

